

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021/2022

I. Admission et inscription des élèves

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de 3 ans révolus. Doivent être présentés à l'école maternelle, à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Cette admission est prononcée dans la limite des places disponibles pour les enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants âgés de 2 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours pourront être admis à compter de la date de leur anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles.

L'admission se fait auprès de la directrice, sur présentation des documents suivants :

- certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune indiquant l'école que doit fréquenter l'enfant,
- livret de famille et tout acte juridique ayant des incidences sur l'exercice de l'autorité parentale,
- document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale,
- déclaration relative à la communication de l'adresse des parents aux associations de parents d'élèves.

En cas de changement d'école :

- certificat de radiation émanant de l'école d'origine,
- livret scolaire de l'enfant.

La scolarisation des enfants en situation de handicap s'effectue dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). La scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou accidentés et nécessitant des dispositions particulières peut s'effectuer dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré avec les professionnels et partenaires concernés et le médecin scolaire.

II. Accueil, fréquentation et obligations scolaires

a) Accueil

Pour les deux bâtiments, les horaires sont les suivants :

		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	Ouverture des portes (rues Champêtre ou Briand)	8h20	8h20	8h20	8h20
	Début des cours	8h30	8h30	8h30	8h30
	Fin des cours et sortie (rue Champêtre)	12h00	12h00	12h00	12h00
Après-midi	Ouverture des portes (rue Champêtre)	13h50	13h50	13h50	13h50
	Début des cours	14h00	14h00	14h00	14h00
	Fin des cours et sortie (rues Champêtre ou Briand)	16h30	16h30	16h30	16h30
	Fin des « ateliers pour apprendre » et sortie (rue Champêtre)	17h30	17h30	17h30	17h30

Les horaires d'entrée et de sortie doivent être respectés. **Les retards ne sont pas tolérés.**

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, la directrice d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. Si la situation persiste, la directrice d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au président du Conseil Général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux.

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis, soit aux personnes du service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de l'ouverture de l'école, par les parents ou les personnes qui les accompagnent. Ils seront

repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne nommément désignée par écrit ou présentée par eux à la directrice.

Par mesure de sécurité, les parents sont invités à quitter la cour dès qu'ils ont repris leurs enfants et veiller à ce que les jeux ne soient pas utilisés à l'entrée ou à la sortie des classes. Cette utilisation serait sous la responsabilité des parents.

Il est interdit d'apporter des bonbons, des goûters, des bijoux, des jouets...

En élémentaire, les parents laissent leurs enfants à l'entrée sans pénétrer dans l'école sauf raison particulière et après y être autorisés. Ils attendent à la sortie sans entrer dans l'école. Conformément aux textes en vigueur, l'entrée des parents dans l'école doit être exceptionnelle. Elle est soumise à accord préalable. À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit (s'agissant des activités périscolaires, le règlement intérieur spécifique relève de la compétence exclusive de la commune). Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les responsables légaux assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Aucun enfant ne peut quitter seul l'école pendant le temps scolaire. Dans des conditions particulières et sous réserve d'une autorisation écrite, un enfant pourra être remis à un parent ou à une personne mandatée. Les entrées et sorties en dehors des heures ordinaires se font par la rue Aristide Briand.

b) Fréquentation et obligations scolaires

La fréquentation scolaire est obligatoire. Les personnes responsables s'engagent au respect des horaires. Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches et des activités inhérentes à leur scolarité ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des écoles.

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible auprès de l'école et justifiée par écrit, sur document libre, au retour de l'enfant à l'école. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale). Un contrôle strict des absences et de leurs motifs sera effectué.

Il appartient aux parents d'informer la directrice de l'école de leur situation particulière, de produire les copies des actes officiels fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant et, le cas échéant, d'indiquer la ou les adresses et coordonnées réactualisées chaque année.

c) APC

Les élèves peuvent bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires organisées en groupes restreints d'élèves dans le cadre d'un parcours de lecture de la maternelle au CM2.

III. Vie scolaire

a) Liaison avec la famille

L'école dispose d'un outil pour communiquer avec les familles : **l'ENT** (Environnement Numérique de Travail) **ONE**. Il est accessible à l'adresse www.enthdf.fr avec codes d'accès personnels (parents et élèves) fournis par l'école. Les parents sont invités à consulter le travail effectué selon le calendrier transmis en début d'année scolaire. Les enseignants sont volontiers disponibles pour recevoir sur rendez-vous, l'idéal étant de le prévoir à l'avance. Pour les élèves qui fréquentent la garderie, les informations seront transmises dans leur sac fourni par les parents.

L'enseignant et les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves comme leurs familles s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades, à la famille de ceux-ci ou des membres de l'équipe éducative. Ils doivent en référer à l'équipe pédagogique pour résoudre un problème. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, les parents d'élèves doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Dans le cas contraire, des réprimandes ou des sanctions seront prises à l'égard de l'élève perturbateur ou impoli et seront portées à la connaissance des familles par les enseignants ou la directrice. Des avertissements pourront être adressés.

En cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève, sa situation pourra être soumise à l'examen de l'équipe éducative qui proposera et prendra les mesures appropriées. Une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspection de l'Education Nationale sur proposition de la directrice après avis du Conseil des Maîtres. A contrario, les élèves pourront être mis à l'honneur par une récompense ou un encouragement pour leurs progrès et/ou bon comportement sur proposition de l'équipe.

Les parents d'élèves ayant à se plaindre d'un autre enfant doivent s'adresser aux enseignants pour formuler leurs remarques. Les téléphones portables, montres connectées (ou autres jeux électroniques) sont interdits dans l'école pour

les élèves.

b) Laïcité et liberté de conscience

La laïcité, principe constitutionnel de la république, est un des fondements du service Public de l'Education. L'exercice de la liberté de conscience, dans le respect du pluralisme, de la neutralité du service public et du rôle éducatif reconnu aux familles impose à l'ensemble de la Communauté éducative qu'elle se conforme aux principes de tolérance et de neutralité. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Tous les personnels adultes et les élèves de l'école devront signer la charte de la laïcité annexées au règlement d'école.

c) Principe de gratuité

Le principe de gratuité exige que les activités d'enseignement qui se déroulent à l'école ne soient pas à la charge des parents d'élèves. Les activités obligatoires d'enseignement (c'est-à-dire se déroulant pendant le temps scolaire) ne peuvent donner lieu à une participation financière des familles.

IV. Hygiène, santé et sécurité

a) Hygiène et tenue

Les enfants doivent avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière. Les enfants doivent venir en classe dans un état de propreté vestimentaire et corporel convenable. Il est recommandé de surveiller régulièrement le cuir chevelu. Une tenue vestimentaire correcte et adaptée (au temps, au lieu, à l'activité) est réclamée ; il est très fortement recommandé de marquer les vêtements de l'enfant.

b) Santé, urgences, médicaments

Dans un souci de protection, de lui-même ou du personnel de l'école, l'école ne peut accueillir un enfant malade, fiévreux, contagieux. Les parents doivent être joignables à tout moment. Dans le cas contraire, l'école prendra les mesures d'urgence nécessaires (SAMU, Pompiers).

La prise de médicaments est interdite à l'école. En cas de prise obligatoire (pathologie particulière), un PAI sera établi (Projet d'Accueil Individualisé) par le Dr Bouquet, médecin scolaire (Tel : 03.20.09.71.22).

En maternelle, une petite collation est organisée chaque matin en classe.

En élémentaire, en raison de l'application du plan contre l'obésité, les goûters ne sont pas autorisés pendant le temps scolaire (8h30/16h30) à l'exception des fruits aux récréations de 10h et 15h15. Seule l'eau pourra être consommée sous la surveillance de l'enseignant.

c) Sécurité

La surveillance est constante, effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire, c'est-à-dire pendant tout le temps où l'enfant est confié à l'institution. Cette surveillance cesse à la sortie des classes. Les enfants, qu'ils sortent seuls ou non, sont alors sous la responsabilité des parents.

Dans les deux cours de récréation côté élémentaire, du matériel est mis à disposition des élèves selon un planning établi (ballons, cordes à sauter, échasses, livres, jeux de société...). Aucun autre jouet venant de l'extérieur ne sera autorisé. Tout jeu ou objet pouvant perturber l'attention ou la sérénité des élèves est à proscrire. Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux par nature ou par utilisation. Il conviendra de canaliser les comportements.

Talon à découper et à rendre à l'enseignant de l'enfant

(voir au dos)

L'assurance est vivement recommandée pour les activités obligatoires. Elle devient obligatoire pour les activités facultatives pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice d'école, responsable de la sécurité des personnes et des biens sauf lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 212-15 du code de l'éducation qui permet au maire d'utiliser, sous sa responsabilité, après avis du conseil d'école, les locaux scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Deux exercices d'évacuation par année scolaire ont lieu suivant la réglementation de la sécurité incendie en vigueur.

Application du PPMS (plan particulier de mise en sécurité) : deux exercices sont prévus dans l'année. Ils concernent les alertes « attentat » et « risques majeurs », le premier ayant lieu avant les vacances de la Toussaint (exercice « attentat intrusion »), le deuxième concernant les « risques majeurs » avec confinement.

Il est demandé aux familles et aux élèves de ne pas s'attarder devant les portes d'accès de l'école et de respecter scrupuleusement les horaires.

Il est strictement interdit de fumer dans l'école, y compris dans les lieux non couverts (cours de récréation comprises). Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.

d) Charte Internet et Charte de la Laïcité

Tous les personnels adultes et les élèves de l'école devront signer la charte Internet et la charte de la Laïcité annexées au règlement d'école.

V. Les instances de concertation

a) Le Conseil d'école

Il compte parmi ses membres les représentants des parents d'élèves qui sont élus chaque année en nombre égal à celui des classes de l'école et constituent le comité des parents.

Il se réunit au moins une fois par trimestre et sur proposition de la directrice de l'école, il :

- vote le Règlement intérieur de l'école ;
- établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- donne son avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;
- adopte le Projet d'école.

b) L'équipe éducative

Elle est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle est réunie par la directrice de l'école chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige.

c) Les associations de parents d'élèves

Elles ont pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves.

Ce document est à garder ; la signature attestant la prise de connaissance se fait dans le volet ci-dessous qui est à remettre aux enseignants.

Mme _____, M. _____ parent(s) de l'élève (des élèves)

atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école primaire Victor Hugo – Maintenon - Lanoy Blin et en accepte(nt) toutes les clauses.

Fait à _____, le _____.

Signature du(des) parent(s)